

Rennes, le 21 mai 2024

Service « environnement »

**Objet :** demande de  
dérogation pour le  
prélèvement et la destruction  
de Choucas des tours 2024 Ille  
et Vilaine

**Dossier suivi par :**  
Valérie de Baynast  
02 22 93 63 32/06 80 05 9967  
valerie.debaynast@bretagne.c  
hambagri.fr

Monsieur le Préfet,

Depuis de nombreuses années et particulièrement depuis 2020, la prolifération du Choucas des tours engendre des dégâts devenus de plus en plus insupportables pour les agriculteurs. Ces dégâts ont plus que doublé depuis 2020 pour atteindre en 2023 220 000€ pour environ 37 signalements. Nous pensons que ces déclarations sont largement sous-estimées. En effet, contrairement aux autres départements qui peuvent proposer des solutions de « dérogations de tirs et prélèvements », les agriculteurs brétiliens sans cette alternative voient de moins en moins l'utilité de déclarer les dégâts.

Chaque année, pour limiter les dégâts, les agriculteurs mettent en place, testent des mesures préventives comme le semis plus profond ou encore l'utilisation massive d'effaroucheurs. Malheureusement, ces techniques se révèlent très insuffisantes et peu efficaces pour maintenir la déprédation par le Choucas des tours à un niveau soutenable pour les agriculteurs du département.

Cette problématique ne fait qu'ajouter des tensions à un contexte général agricole déjà tendu. Les conditions climatiques actuelles retardent les semis de maïs fragilisant déjà le système fourrager à venir. Ajouter une absence de solutions face à une prolifération de choucas ne sera pas soutenable.

Aussi, en l'absence d'alternatives à court terme, et consciente de la nécessité de concilier sauvegarde de l'espèce et protection des intérêts agricoles, la Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine vous adresse une demande de dérogation applicable jusqu'au 31 décembre 2024 afin de couvrir également les semis de céréales d'hiver. La demande de prélèvement porte sur 700 individus.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à cette demande, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Adresse de correspondance :  
Chambre d'agriculture  
Rue Maurice Le Lannou  
CS 74223  
35042 RENNES CEDEX

02 23 48 23 23  
chambres-agriculture-bretagne.fr

Loïc Guines

Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine



